

Précisions sur la cotation de l'état civil

Extrait du guide Perret (1979)

La tenue et la conservation des anciens registres de catholicité, ont obéi en Savoie à des règles particulières, dues à l'histoire propre d'une province, qui ne releva pas avant 1860, sauf pendant de courtes périodes, de la législation française. D'autre part, le duché de Savoie dépendait de cinq diocèses différents (Grenoble puis Chambéry, Tarentaise, Maurienne, Belley et Genève-Annecy). Le clergé était donc soumis à des prescriptions épiscopales, qui pouvaient connaître des variantes.

Il est donc indispensable de donner des précisions sur la cotation de cet état civil.

La sous-série 3 E

La sous-série 3 E se compose des registres de catholicité versés par les autorités ecclésiastiques avant 1925 et par les greffes (à l'exclusion des registres déposés par les paroisses, qui sont classés dans la sous-série 4 E) et des registres de catholicité, déposés par l'archevêché de Chambéry (sous-série 5 E).

Les registres de la sous-série 3 E existent en double exemplaire :

- les exemplaires provenant des chancelleries épiscopales de Maurienne et de Tarentaise,
- les registres de catholicité de 1773 à 1815, provenant des judicatures mages, et depuis 1815-1816, versés par les greffes des tribunaux.

1°) Registres en double des chancelleries épiscopales de Maurienne et de Tarentaise.

La série des doubles des registres de catholicité de chancellerie du diocèse de Maurienne date en général de 1622 à 1633..

La chancellerie de l'archevêché de Tarentaise a laissé des registres de catholicité qui datent de 1500 à 1506 pour sept paroisses (Conflans, La Bathie, Plancherine, Queige, Saint-Paul, Saint-Sigismond et Tignes), mais il s'agit de registres isolés, dont la suite ne reprend qu'au XVII^e siècle. En principe, pour la plupart des paroisses de Tarentaise, les actes de catholicité les plus anciens datent de 1600 à 1669.

2°) Registres des greffes antérieurs à 1815.

La collection de ces registres se compose de registres de la fin de l'Ancien Régime, de la Révolution et de l'Empire et de registres commençant avec la Restauration sarde (1816). Cette deuxième série de documents, versés plus récemment aux Archives départementales, a un classement distinct. La consultation des actes de l'époque du Consulat et de l'Empire est rendue difficile, car les greffes les ont généralement fait relier par cantons, ce qui exige de parcourir un certain nombre de volumes, pour réaliser une recherche

La tenue des doubles des greffes a été prescrite en 1773. Si cette mesure fut appliquée dès cette année par les curés de cinquante-trois des paroisses de Tarentaise, en Savoie-Propre et en Maurienne l'obligation de tenir pour les autorités civiles des doubles des registres de catholicité ne s'imposa pas immédiatement, sauf de rares exceptions. Ces documents sont cependant nombreux pour la Savoie-Propre à dater de 1774, mais bien des paroisses n'ont commencé à tenir ces doubles qu'à partir de 1779. En Maurienne, ces registres ne se sont généralisés entre 1774 et 1784. A partir de l'époque révolutionnaire les actes strictement d'état civil remplacent les actes de catholicité. Pour certaines communes, il n'existe de doubles qu'à partir de 1803.

Les lacunes sont très fréquentes. La période révolutionnaire est très souvent manquante ou incomplète. La jonction de ces registres avec ceux du début de la Restauration sarde n'est pas toujours réalisée. Pour la Maurienne et la Tarentaise, les doubles de l'époque impériale se poursuivent fréquemment, malgré les lacunes, jusqu'en 1812 ou 1813. La Savoie-Propre compte de nombreuses communes, pour lesquelles ces doubles ne vont pas au-delà de 1812, voire 1814, et exceptionnellement au-delà de 1815.

3°) Registre des greffes depuis 1815 ou 1816

Les doubles des actes de catholicité et d'état civil de la période sarde, versés par les greffes des tribunaux, sont constitués par arrondissements. Il existe 4 arrondissements : Chambéry, Saint-Jean-de-Maurienne, Albertville et d Moûtiers (ancien arrondissement). Trois générations de registre se dessinent :

- a) de 1815-1816 à 1837, les paroisses sont groupées par cantons. Sous la même reliure se trouvent les actes d'un certain nombre de paroisses et parfois même de plusieurs cantons. Ces registres se présentent sous un forma in-4°, parfois in-folio.
- b) de 1838 à 1841, Il existe alors des cahiers annuels séparés pour les naissances et baptêmes, mariages et décès. Plusieurs greffes ont fait faire des reliures par paroisses. Ces registres se présentent sous la forme de cahiers de grand format (in-folio).
- c) de 1842 à 1860, il s'agit de cahiers annuels séparés pour les naissances et baptêmes, mariages et décès. Ces cahiers ont été reliés, par paroisses, par les greffes excepté celui de Chambéry. Ces registres se présentent sous un forma in-4°.

Il existe toutefois des exceptions . Les registres de la période sarde commencent parfois dès 1814. Des actes de catholicité, provenant des greffes de l'Ancien Régime, ont parfois été insérés dans une même reliure que les registres de l'époque sarde. D'autre part, des registres, commencés avant 1860, ont pu être parfois tenus jusqu'en 1870-1872...

La sous-série 4 E

La sous-série 4 E est composée des registres de catholicité, déposés par les paroisses du diocèse de Chambéry. Ce diocèse n'a été constitué que tardivement. Il n'existe pas de doubles de registres de chancellerie antérieurs à 1804 pour les paroisses du décanat de Savoie ; lesquelles ont presque toutes formées la plus grande partie de ce diocèse. Pour l'ancien décanat, avant la tenue des doubles du greffe, les registres paroissiaux déposés sont la seule source d'état-civil à consulter. Les opérations de dépôt, qui sont en cours d'exécution, ont porté sur la plus grande partie du diocèse. Nous citerons seulement ici les paroisses, dont les registres sont répertoriés en 1975 et sont antérieurs aux doubles du greffe ?

La sous-série 5 E

La sous-série 5 E est constituée par les registres de chancellerie, déposés en 1951 par l'archevêché de Chambéry. Il s'agit de 441 registres de catholicité, dont la majeure partie remonte à 1804. Cependant, deux paroisses ont des registres remontant à 1598-1599, d'autres aux années 1603-1623 et une à l'année 1792.

Les paroisses, dont les registres de catholicité les plus anciens datent de 1804, sont celles de l'ancien décanat de Savoie, ancienne dépendance du diocèse de Grenoble, qui ne possédait pas de registres de chancellerie.

Pour les paroisses de cet ancien décanat les registres se répartissent en deux périodes chronologiques /

1°) Les registres de catholicité de 1804 à 1827 : chaque article est relié et comprend pour une ou plusieurs paroisses tous les actes de cette période.

2°) Les registres de catholicité de 1828 à 1899 : chaque article comporte les actes d'une seule année. Pour un certain nombre de paroisses, les actes sont groupés par archiprêtres, notamment pour la fin de la période.

Les archives communales

Les registres antérieurs à 1792, provenant des cures, ont été classés avec les archives communales. Celles-ci bénéficient d'un classement interne dit « en séries alphabétiques » représentées par des doubles lettres. La série GG correspond aux affaires religieuses. Ainsi, les registres contenus dans ces fonds sont rangés en GG et cotés GG 1 à n. Cependant, les fonds communaux déposés aux Archives départementales forment une sous-série de E, appelée Edépôt.